



Communiqué de presse

La condamnation en première instance, après une collision intentionnelle à l'issue mortelle d'un véhicule dans la vallée de Conches, est exécutoire.

L'auteur de l'accident, qui a été reconnu coupable d'homicide intentionnel et de violation grave qualifiée des règles de la circulation, a retiré son appel contre sa condamnation pénale en première instance. La décision du tribunal d'arrondissement pour le Haut-Valais, du 16 novembre 2017, est ainsi exécutoire.

Le 9 août 2015, un automobiliste a tenté de se suicider dans la vallée de Conches, en changeant très rapidement de voie de circulation et en causant une collision frontale avec un véhicule roulant correctement en sens inverse. Il a lui-même survécu alors que le chauffeur de l'autre véhicule est décédé.

Le tribunal d'arrondissement pour le Haut-Valais a reconnu l'auteur de l'accident coupable d'homicide intentionnel et de violation grave qualifiée des règles de la circulation routière. Il l'a condamné, entre autres choses, à une peine privative de liberté de 5 ans et demi.

Le condamné a toutefois interjeté appel devant le tribunal cantonal, puis l'a retiré dans l'intervalle. Le jugement de première instance est donc définitif.

Sion, 23 mars 2018

Dr Thierry Schnyder
Président de la Cour pénale I
Tribunal cantonal du Valais

Le juge cantonal Dr Thierry Schnyder se tient à disposition par téléphone, pour répondre aux questions des journalistes, le 23 mars 2018 de 10h30 à 11h30.